



█ Copropriété : SDC ARTOIS FLANDRE
█ Copropriétaire : M. ARLAIS Pierre Olivier
█ Suivi par : Virginie GARCIA
█ Téléphone : 01.76.48.32.06
@ Mail : v.garcia@soupizet-immobilier.com

Envoi du Procès Verbal d'Assemblée Général

PARIS 14, le 24/07/2025

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Monsieur,
Veuillez trouver ci-joint le Procès verbal de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE du Mardi 24 Juin 2025 à 18:30.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

VOTRE SYNDIC

- OPTEZ pour l'envoi de vos **appels de provisions par mail**
- OPTEZ pour le **paiement en ligne**

FLANDRE ARTOIS - AGE 18H30

Assemblée générale du mardi 24 juin 2025

Syndicat Secondaire A

Sommaire

1 - Election du Président de séance : Madame HERDHUIN EDITH	4
2 - Election des scrutateurs :	5
2.1 - Election des scrutateurs : Monsieur DELAHAYE CESAR	5
2.2 - Election des scrutateurs : Madame DEPREZ FLAVIE	5
2.3 - Election des scrutateurs : Monsieur TERRASSON LAURENT	6
3 - Election du secrétaire de séance : le cabinet SOUPIZET IMMOBILIER PARIS représenté par Madame Virginie GARCIA	7
12 - Travaux de modernisation de l'ascenseur PONTHIEU	7
12.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 62 397.67 € TTC.....	8
12.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre	8
12.3 - Honoraires du syndic	9
12.4 - Modalité de financement et échéancier des appels	9
13 - Travaux de modernisation de l'ascenseur HAINAUT	9
13.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 62 160.15 € TTC.....	10
13.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre	11
13.3 - Honoraires du syndic	11
13.4 - Modalité de financement et échéancier des appels	11
14 - Travaux de modernisation de l'ascenseur PARKING.....	12
14.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 6 315.10 € TTC.....	12
14.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre	12
14.3 - Honoraires du syndic	12
14.4 - Modalité de financement et échéancier des appels	12
4 - Approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année 01/01/2022 au 31/12/2022	12
5 - Budget prévisionnel prochain 01/01/2026 au 31/12/2026	13
6 - Fixation de la cotisation du fonds travaux - Loi Alur - article 14.2.....	14
7 - Désignation du syndic.....	14
7 (bis) - Désignation du syndic.....	15
8 - Election des membres du conseil syndical	16
8.1 - Candidature de : Monsieur RISTERUCCI	16
8.2 - Candidature de : Madame BIETH Delphine	17
8.2 (bis) - Candidature de : Madame BIETH Delphine	18
8.3 - Candidature de : Monsieur CONSTANCIS Pierre.....	18
8.3 (bis) - Candidature de : Monsieur CONSTANCIS Pierre.....	19
8.4 - Candidature de : Monsieur ATLAN Jean-Paul	19
8.5 - Candidature de : Madame DEPREZ Flavie	20

8.5 (bis) - Candidature de : Madame DEPREZ Flavie.....	21
8.6 - Candidature de : Madame DUREAU Françoise	21
8.6 (bis) - Candidature de : Madame DUREAU Françoise	22
8.7 - Candidature de : Madame MESNARD-BESNIER Céline.....	22
8.7 (bis) - Candidature de : Madame MESNARD-BESNIER Céline.....	23
8.8 - Candidature de : Madame CHENG CHHOR KIA Caroline	24
8.9 - Candidature de : Monsieur CABARTIER Thibault.....	24
8.9 (bis) - Candidature de : Monsieur CABARTIER Thibault	25
8.10 - Candidature de : Monsieur DELAHAYE César	25
8.10 (bis) - Candidature de : Monsieur DELAHAYE César	26
8.11 - Candidature de : Monsieur GIBERT Jonathan.....	27
8.11 (bis) - Candidature de : Monsieur GIBERT Jonathan.....	27
8.12 - Candidature de : Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles	28
8.12 (bis) - Candidature de : Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles	28
8.13 - Candidature de : Monsieur LE DANTEC Xavier	29
8.13 (bis) - Candidature de : Monsieur LE DANTEC Xavier	30
8.14 - Candidature de : Monsieur TERRASSON LAURENT.....	30
9 - Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65).....	31
9 (bis) - Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)	32
10 - Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65).....	32
10 (bis) - Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)	33
11 - Point d'information sur les travaux de la TOUR : paliers, loge et SSI	34
15 - A la demande de Mme DEPALE, travaux de suppression des vides ordures	34
15.1 - Honoraires	34
15.2 - Modalité de financement et échéancier des appels	34
15.3 - Mandat au conseil syndical.....	35
15.4 - Modalités de financement.....	35
16 - Point d'information sur l'activité des locaux commerciaux : ON AIR et ACTION.....	35

Procès-verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 18h30, les copropriétaires du syndicat secondaire A de l'immeuble FLANDRE ARTOIS - AGE 18H30 se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulièrement adressée à tous les copropriétaires dudit syndicat par le syndic SOUPIZET Immobilier.

Il a été dressé une feuille de présence, signée par tous les copropriétaires présents ou représentés par leurs mandataires, représentant 35 852 tantièmes sur un total de 97 044 (CH.GENERALES SECONDAIRE A).

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, 402 copropriétaires sont absents ou non représentés sur 484, soit 61 192 tantièmes :

SCI 2DJET (20), SCI 2LF (11), SCI 44 RUE DES POISSONNIERS (201), Monsieur ADAM THIERRY (189), SCI ADMOUR (159), Monsieur AFFAGARD PIERRE (183), Monsieur AFRIGAN THIERRY (14), Madame ou Monsieur AININE MOHAND (114), AIRE CIRCULATION 11336-11349 (54), SCI AIT HAMADOUCHE (144), Madame AMSALLEM TAILLANDIER AUDE (103), Madame AMYOT VERONIQUE (233), Madame ANCELIN GENEVIEVE (265), Monsieur ANCIAN ARTHUR (142), Monsieur ANGLADE JEAN-MARC (126), Madame ANGLADE JEANNINE (255), Monsieur ANGLES GEORGES (248), Monsieur ARLAIS PIERRE OLIVIER (20), Monsieur ARLOFF NICOLAS JOHN-JULIAN (190), SCP ARNO (184), Monsieur AT NGUYEN (128), Monsieur ATTIAS YOHAN (11), Madame AUTAIN (172), Madame AUZANNEAU YVONNE (154), SCI AZUR (108), Madame ou Monsieur BANH SOUN (20), Madame BARAN JEANINE (11), Monsieur BARD STEPHANE (159), Madame ou Monsieur BAYART ACHILLE (34), SCI BEAUJEAN-SKAIMA (177), INDIVISION BEAUJEAN-SKAIMABEAUJEAN-SKAIMA (265), Monsieur BEAUJEAN STEPHANE (162), Madame ou Monsieur BELLIS MICHEL (18), Madame ou Monsieur BELNAND JEAN-PHILIPPE (17), Monsieur BELOT JEROME (34), Madame ou Monsieur BENAZRA EMILE (234), Monsieur BEN M LOUKA (31), Monsieur BERGERET GILLES (243), Madame BERTHE MARIE-HELENE (144), Monsieur BESSIS PHILIPPE (147), SCI BETH (28), SCI BILLARD & LY (14), Monsieur et Madame BLANCHER-CHAMPION AMELIE (269), Madame ou Monsieur BOUABDALLAH NOUR-EDDINE (210), Madame ou Monsieur BOUARAB MOHAMED (238), Madame BOUFATEH FATMA (201), Monsieur et Madame BOUGAMRA RAPHAEL (106), Madame ou Monsieur BOUGDOU-LESUR (17), Monsieur BOUJAT JEAN-PIERRE (20), Monsieur BOURHIS ARNAUD (17), Monsieur BOUZID MOUNIR (166), Madame BRAhma TAHHANI (162), Madame ou Monsieur BRESSON - VISTE Arnaud -Florie (153), Monsieur BRESSON ARNAUD (17), Madame ou Monsieur BRIGAUD Guillaume (253), Madame BUREL MARIE (172), Monsieur et Madame BY SOPHEAVIT (6), Messieurs CADORET (216), Monsieur et Madame CAI RUOJIANG (217), Monsieur et Madame CAI ZURONG (180), Monsieur CALIMACHE DIDIER (196), Monsieur et Madame CAO XUEPING SUZHEN ZOU (251), Monsieur CARITEZ PHILIPPE (131), Madame CARRE EMILIE (136), Monsieur CAUDRON JEAN-PIERRE (255), Madame CAYRE ALEXIA (251), Monsieur CEN YUNBO (213), INDIVISION CHAILLAT - BENCHAYA (241), Monsieur CHAILLAT MARC (16), Monsieur CHAIZE ALAIN (17), Monsieur CHALFOUH NASSIM (176), Madame CHAMPURNEY (14), Madame CHANCEL FLORENCE (40), Madame CHAN TAN FONG BETTY (166), Monsieur CHAO YAM-FRANCOIS (112), Monsieur CHAU DARWIN (111), Madame ou Monsieur CHEN DANIEL - RUIKANG - ZHANG XUEWEI (223), Monsieur et Madame CHENG CHANGCHUN (224), Monsieur CHENG FLORENT (14), Madame ou Monsieur CHENG LI WEI (211), Madame ou Monsieur CHENG XIAOQING (162), Madame ou Monsieur CHENG XIUFANG (144), Monsieur CHEN YVON (189), Madame CHICHE BETHSABEE (105), Madame CHOVIDO PASCALE (220), SCI CHRISTIAN (655), SCI CLY (220), Madame ou Monsieur COHANA (161), INDIVISION COHEN (349), Monsieur COHEN MAMOU MEHIR/ LIZO (384), Madame ou Monsieur COHEN RAPHAEL (22), Madame ou Monsieur COHEN Raphael (26), Monsieur COHEN RAPHAEL ALAIN (161), Monsieur COHEN YOHANN (20), Madame ou Monsieur COLLET V (187), SAS COMFORT CITY (18), Madame CORDIER Noémie (157), Monsieur COTTE PIERRE-JULIEN (31), Madame COURSIER SIMONE (17), Madame CRAVEIRO-MORIN PAOLA-PAUL (193), Madame DAGHER AMALE (249), Mesdames DAHAN ET/OU WEIDENFELD (107), Madame ou Monsieur DAI SHIWU (235), Monsieur DAI VINCENT (219), Madame ou Monsieur DAOOD ARIF (11), Madame ou Monsieur DAVUT HAKYEMEZ (260), SCI DE CRIMEE (14), Madame DELCOURT PACILLY ANNICK (163), Madame DELEPINE-\$ HELENE (161), Monsieur DELPIERRE ZACHARIE (11), Monsieur DING HAIJIE (220), Monsieur et Madame DING MINGLONG (246), Monsieur et Madame DOKI-THONON GUILLAUME (209), Monsieur DONG WANCHENG (160), Monsieur DORLEANS ARNAUD (14), Madame DOROSHENKO INNA (119), Madame DO THANH-HANG MARTINE (17), Monsieur DOUBIEB SIMON (133), Monsieur DOUVILLE DE FRANSSU SIMON (164), Monsieur DOUVNOUS MARTIAL (2), Madame DRAI REBBECA (17), Madame DROZ PAULINE (243), Madame ou Monsieur DUARTE DE JESUS JOSE (106), Monsieur DUCHON DIDIER (192), Monsieur DUMONT STEPHANE (212), Madame DUPONT VIRGINIE (234), SCI E&H (149), SOCIETE EASYMO LAURENT PORTE LUCAS (240), Monsieur EL MALEH MENACHI (106), Madame EMBAREK - MIRABELLO JOSY (15), Monsieur ENACHE GEORGES-ANTOINE (6), Monsieur ESTIENNE JOEL (20), Madame ou Monsieur FABRE FLORIAN (221), Madame FAUCHOIS MONIQUE (214), Monsieur FELLAH DJAFAR (160), Monsieur FIEGENSCHUH BERNARD (195), Madame FIGEROU MARIE (11), Monsieur FITOUSSI TONY (20), SCI FLATOMANS (225), Monsieur FONTANIER ERIC (20), Madame FOURCHON MICHELLE (110), Monsieur GARNIER Bastien (205), Madame GAUDIN LIDIA (163), Monsieur GHAZZI SAMY (246), Madame ou Monsieur GIRARDOT REZA (33), Monsieur GONZALEZ-MORCUENDE MENESSES (270), Madame ou Monsieur GONZALEZ HELIOS (235), Monsieur GOUILLON Benjamin (17), Madame ou Monsieur GRAIGNON RICHARD (127), Madame ou Monsieur GRAIN BENOIT (163), SOCIETE GSL (20), Madame GUENART CLAUDE (119), Madame ou Monsieur GUILLAUMET MARC (114), Madame GUILLOT AGATHE (14), SCI HABITAT FLORENCE (361), Madame HADDOUK CAROLINE (28), Madame ou Monsieur HALLEY JOSE (174), INDIVISION HAMIS - ZERROUKI (250), Madame HANOUDA EMILIE (234), Madame ou Monsieur HATSCH CARTRON (156), Messieurs HENRY Philippe (247), Monsieur HERRERA PONTE / DE OLIVEIRA R. (15), Madame HICIU Ileana (256), SCI HIDA INVESTISSEMENT (22), SCI HLZ (108), Monsieur HO / WU JEAN CHOY/ BERNARD HAIP (245), Madame ou Monsieur HONG/ LIN LIANG / JUSTINE (249), Madame ou Monsieur HORIOT / DECHORGnat Agate / Paul (177), SCI HRT (268), Monsieur et Madame HU / WANG ZIYUAN / XIAN (256), Monsieur HU ALEXANDRE XIN (207), Monsieur HUANG-ZHENG LISUN-JUNDONG (139), Monsieur HUANG Jian Chi (244), Madame ou Monsieur HUANG JINBAO (151), Monsieur HUANG Shaosheng (240), Madame HUANG SUPEI (Consort) (172), Madame ou Monsieur HUANG XINGGUANG (232), Monsieur HU Jean Louis (167), Monsieur HUMBERT ARTHUR (158), Madame ou Monsieur HU XIAORONG (152), Madame ou Monsieur HU XILI (209), Madame HUYNH Sokhon (244), Madame ou Monsieur HU ZONGJIE (14), Monsieur HU ZONGLIN (263), Monsieur IBARZ LIONEL (111), Madame IGNACIO SANDRA (145), SCI IMMO PLUS (12), Madame ou Monsieur ISKOUNENE NADJIB (273), Monsieur et Madame JABBOUR / EL- KHOURY (226), Madame ou Monsieur JABBOUR NAJI (104), Monsieur JEAUFFROY BRUNO (17), Madame JI Ajinc (106), Madame ou Monsieur JIANG YUBEN (169), SOCIETE JIE DA (182), Monsieur JI JEAN-JACQUES (97), Monsieur JIN XIANZHONG ET LIN XIAOYUN (151), Monsieur JOSSE JEAN-LUC (61), Monsieur JOULIN C. (73), Monsieur JOURNO ELIOR (161), Madame ou Monsieur JOYEUX / BREBION INDIVISION (263), Madame ou Monsieur JUNYONG / ZHENGYAN (245), INDIVISION KAO CHY SENG / HU YINGLING (175), SOCIETE KERA (174), Madame ou Monsieur KHALIL YASSINE (153), Madame KIANG EMILIE (17), Madame ou Monsieur KIANG LI MON (221), Madame ou Monsieur KILINCARSLAN ABDULLAH (246), Madame ou Monsieur LACOSTE MARYSE (123), Monsieur LAI Michel (107), Monsieur LAISY MATTHIEU (78), ASSOCIATION LA MAISON MATERNELLE (266), Madame LAMALI ILHEM (225), Madame LAM OU MELLE SIV (162), Madame LANDON MARIETTE (251), SOCIETE LANGEAIS (243), SCI LA ROSE IMPERIALE (155), INDIVISION LAVIE (259), Monsieur LAZARRE GREGOIRE (151), Madame LE BIHAN MARYLINE (14), Monsieur LEFEVRE PHILIPPE (25), SCI LE PARCHAMP (34), Monsieur LEPINE ANTOINE (166), Madame ou Monsieur LEPOUTRE YANN (34), SCI LES FEUILLANTINES (111), SCI LES FLANDRES (167), Madame LE SIDANER SUSY (9), SCI LES PARKINGS DE BRETAGNE (11), SOCIETE LES RESIDENCES DU SENEGAL (382), ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR- MME WEBER (167), Monsieur LEUVREY MARVIN (249), Madame LE VRAUX GUYLENE (15), Madame ou Monsieur LILLIG - BIZAIS Guillaume (210), Madame ou Monsieur LI MINGJIN / REN LIANPING (215), Madame ou Monsieur LIM KYH CHOUR (142), Madame ou Monsieur LIN - ZHANG DONG - LAURENCE (258), Madame ou Monsieur LIN / CHENG XINNONG (227), Monsieur et Madame LIN / ZHANG (247), Monsieur LIN CUNYONG (17), Monsieur et Madame LIN FAZHENG ET LI HE (177), Monsieur et Madame LIN FENG (237), Monsieur et Madame LIN HAN ET QIN (138), Monsieur et Madame LIN JINHONG (237), SCI LIN SHU (165), Madame LIN XIULAN (238), Madame ou Monsieur LIU YUNYAN (235), Madame ou Monsieur LUBECKI LEVI YTSHAK BAROUH (191), Madame ou Monsieur LUONG VAN NAM (205), Madame ou Monsieur MAHON JEAN-CLAUDE (181), INDIVISION MAILLARD (25), Monsieur MAILLARD CHRISTOPHE (22), Monsieur MAIMOUN ANDRE (239), SCI MAISON CIMENT HECTARE (210), Monsieur MALARDE DANIEL (144), INDIVISION MALLARD - LE CALLET (253), Madame ou Monsieur MAMOU / ATTOUN (139), Madame ou Monsieur MAMOU / PEREZ Gylan (141), Monsieur MAMOU YTANE (98), INDIVISION MARGRETH (217), Monsieur MARIN THIERRY (28), Monsieur MATHIE FRANCOIS (60), SCI MAYANE 18 (237), SCI MERSIX (111), Madame MEUNIER PASCALE (14), Madame MICHEL AMELIE (162), Monsieur MILICEVIC RENE (240), Madame ou Monsieur MOM PISETH CHEN (241), Madame ou Monsieur MORSANUTO / FELLET Riccardo / Anna (231), Monsieur MOUSSAOUI MALEK (213), SOCIETE MTS INVEST (20), Madame ou Monsieur MU MINGHU (124), Monsieur MURE JEAN-PHILIPPE (169), Monsieur MUSTOXIDI PHILIPPE (113), Monsieur NERI Patrick (251), INDIVISION NGUYEN-HOANG-MORET (11), Madame NGUYEN TUONG (17), Madame ou Monsieur NODOT JEAN-CLAUDE (115), Madame ou Monsieur OUMGHAR (224), Madame OWONA CLAUDE (246), Madame ou Monsieur PAIN NICOLAS (140), Monsieur et Madame PAN GUANGQIANG (265), Madame ou Monsieur PAN HU CHRISTOPHE (246), Monsieur PATRIN STEPHANE (250), SCI PBR (11), Monsieur PEIGNELIN FREDERIC (12), Monsieur PETITJEAN FRANCIS (14), Madame ou Monsieur PHAM TAN BINH (186), Madame ou Monsieur PHAM VAN HUNG (154),

Monsieur PICARD Valentin (113), SCI PING QIANG (97), Madame ou Monsieur QIAOHU - CHENGCHENG XIA - ZHU (143), INDIVISION QIN - ZHANG (223), Madame ou Monsieur QIN CHIHE (211), Monsieur RABINOVITZ SHMUEL (201), Madame ou Monsieur RAKOTOFIRINGA CHAN (115), Madame ou Monsieur REINHARD - GUILLAUME HELENE -CLEMENT (1), Monsieur et Madame REN YIBI / WENG DONGDAN (145), INDIVISION RIFFAT MICHEL (224), Monsieur ROBIN ANTOINE (14), Monsieur ROBINEAU MICHEL (135), Madame ou Monsieur RODRIGUES JOSE (17), Monsieur ROGGE SEBASTIEN (17), Madame ROMON RAPHAEL (263), Madame ou Monsieur ROTNEMER HENRI (246), Mesdames ROUSSIN Jeannine (14), Madame ou Monsieur RUBINSTEIN PASSEMARD (234), Monsieur RUIXIN XU (248), Monsieur RYCX WALTER (11), Monsieur SABBATH Alain Nessim (263), Messieurs SAID Nasry (225), Madame ou Monsieur SAINPOL ERIC (14), SCI SAINT MARTIN (273), Madame ou Monsieur SAVARY BERNARD MICHEL (178), Madame ou Monsieur SCHOLTES CHRISTIAN OU MICHAEL (163), Monsieur et Madame SCHWARTZKOPF Fatima e Ronaldo (121), Madame ou Monsieur SEBASTY ANTONY (207), Monsieur SENG BUNNARITH (169), Monsieur et Madame SEROT (11), Madame SGONDEA MALINA (258), Madame ou Monsieur SHAO SHICHANG (188), Monsieur SILLARD JEAN-MICHEL (21), Monsieur SIMONOT PIERRE-YVES (14), SCI SINDORIM (154), Madame SLAMA LISON (238), Madame ou Monsieur SONG - HUANG SIMENG - YUEQIANG (243), Monsieur SONG YIBIN (183), Madame SROUSSI Lydie (247), Madame ou Monsieur SU GUOHONG (165), Madame ou Monsieur SUON KHUY (144), INDIVISION TAIEB (139), SCI TAPLACE (121), Monsieur TAVEL STEPHANE (112), Madame THEOPHIN LYDIE (156), Madame THOMAS-GERARD BRIGITTE (14), SCI THURTINE (46), Monsieur TIA Quick-Lee (151), Madame ou Monsieur TIEU LIV (14), SOCIETE TIKHERBATINE (14), Madame TRAN EMILIE (17), Monsieur TRAN KEVIN (156), Monsieur TREPIE Nicolas Pascal Philippe (20), Monsieur TRESPAILLE ANTOINE (28), Monsieur TRINH KIM (237), Madame ou Monsieur VAISMAN (54), Monsieur VANERIAN GREGOR (14), Madame VANHEMS ISABELLE (243), Madame ou Monsieur VICKERS / DURAND THOMAS / JULIE (233), Monsieur VIDAL CHARLES (251), Madame ou Monsieur VINHAIS RODRIGUES CARLOS (146), Monsieur VOIRIN Thierry (6), Madame ou Monsieur VUONG MY THOI (168), SOCIETE WANG (267), Madame ou Monsieur WANG GUANGXIN (246), Madame ou Monsieur WANG GUOZHU (246), Madame ou Monsieur WANG JIANXIONG (233), Madame ou Monsieur WANG LIAGYING (236), Madame ou Monsieur WANG WEI (249), Madame ou Monsieur WANG XIAODONG (223), SOCIETE WE AUDITION (178), Madame ou Monsieur WENG / CHEN WUBIAO / BEILEI (156), Monsieur et Madame WENG DE YI (153), Monsieur WU HAIFENG (20), Madame ou Monsieur WU KANGCHI (170), Monsieur WU PATRICK (252), Madame ou Monsieur WU SHILONG (226), Madame WU YAN (32), Madame ou Monsieur WYNN MYINT OO (143), Monsieur et Madame XIE SHUREN (267), INDIVISION XU JINLONG - CHI XIUYAN (11), Madame ou Monsieur XU JIONGZE (174), Madame ou Monsieur XU RIQING (248), Madame ou Monsieur XU XIAO GUO DONG DAI PING (258), Madame ou Monsieur XU XIE ZHEN ET ZHAN LINGJU (156), Madame ou Monsieur YAICHE JACKY (238), Madame ou Monsieur YANG LAURENT ET LAURE (164), Monsieur et Madame YANG XU (159), Madame ou Monsieur YE FUYUN (216), Madame ou Monsieur YE ZHEYONG (159), Monsieur YILDIZ SUNAY (17), Madame YONDA VIVIANE (167), Madame ou Monsieur YUN JIANMING (267), Madame ou Monsieur YU XINMING (148), Madame ou Monsieur ZAIRE CHRISTIAN ET TUYEN (218), Madame ou Monsieur ZARCA CHARLES (17), Monsieur ZERBIB CHARLY (274), Madame ou Monsieur ZHANG - ZHENG XINGDA - BINGHE (230), Madame ou Monsieur ZHANG / HUANG Lizhiu (209), Madame ou Monsieur ZHANG CHANGQIU (248), Madame ou Monsieur ZHANG PING (245), Madame ou Monsieur ZHAN SHENGGUANG (248), Madame ou Monsieur ZHAO XIANGDONG (211), Monsieur et Madame ZHENG / LIN (221), INDIVISION ZHENG / XU (199), Monsieur ZHENG ALEX (122), Madame ZHENG HAIFAN (258), Madame ou Monsieur ZHOU / GEVAUX (162), Madame ou Monsieur ZHOU CHONGLIN (234), Madame ou Monsieur ZHOU XINGWANG ET XU SHAOZHEN (260), Madame ou Monsieur ZHU / HE (247), Madame ou Monsieur ZHU HE LONGJIANG YIFAN (14), Monsieur et Madame ZHU KESHENG (219), Madame ou Monsieur ZHU ROBERT (264), Madame ou Monsieur ZHU ZHAN LIZHONG XUYAN (224)

Le représentant du syndic dépose sur le bureau, à disposition de l'assemblée réunie :

- Le règlement de copropriété
- Le livre des convocations à la présente assemblée
- Le registre des délibérations

1 - Election du Président de séance : Madame HERDHUIN EDITH

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de présidente de séance Madame HERDHUIN EDITH.

Votes Pour

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAUT MARIE-THERESE (197), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

5 copropriétaires représentant 1 039 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Non exprimés

32 copropriétaires représentant 18 011 tantièmes

INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110),

INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

.Madame HERDHUIN EDITH est élue présidente de séance

2 - Election des scrutateurs :

L'assemblée générales constate qu'il y a trois candidats. Le règlement de copropriété ne prévoyant que deux scrutateurs, seuls les deux candidats qui auront le plus de suffrages seront retenus pour remplir cette fonction.

2.1 - Election des scrutateurs : Monsieur DELAHAYE CESAR

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de scrutateur de séance Monsieur DELAHAYE CESAR.

Votes Pour

47 copropriétaires représentant 17 084 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAUT MARIE-THERESE (197), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

3 copropriétaires représentant 757 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Non exprimés

32 copropriétaires représentant 18 011 tantièmes

INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Monsieur DELAHAYE CESAR est élu et retenu comme scrutateur

2.2 - Election des scrutateurs : Madame DEPREZ FLAVIE

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de scrutatrice de séance Madame DEPREZ FLAVIE.

Votes Pour

46 copropriétaires représentant 16 979 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAUT MARIE-THERESE (197), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur

GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre	0	tantième
Votes Abstention	4 copropriétaires représentant 862	tantièmes
Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)		
Non exprimés	32 copropriétaires représentant 18 011	tantièmes
INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)		
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192	tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044	tantièmes

La résolution est adoptée

Madame DEPREZ FLAVIE est élue et retenue comme scrutatrice

2.3 - Election des scrutateurs : Monsieur TERRASSON LAURENT

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de scrutateur de séance Monsieur TERRASSON LAURENT.

Votes Pour	13 copropriétaires représentant 8 684	tantièmes
Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame FERRAT EMILIE (158), SCI JISA (253), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)		
Votes Contre	32 copropriétaires représentant 8 183	tantièmes
Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), Monsieur LAUCHER (159), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), INDIVISION ZAHAV (811)		
Votes Abstention	5 copropriétaires représentant 974	tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125)		

Non exprimés	32 copropriétaires représentant 18 011	tantièmes
INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)		
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192	tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044	tantièmes



La résolution est adoptée

Monsieur TERRASSON LAURENT est élu mais non retenu comme scrutateur

3 - Election du secrétaire de séance : le cabinet SOUPIZET IMMOBILIER PARIS représenté par Madame Virginie GARCIA .

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, l'assemblée générale désigne le cabinet SOUPIZET IMMOBILIER PARIS représenté par Madame Virginie GARCIA .

Votes Pour

46 copropriétaires représentant 16 979 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

4 copropriétaires représentant 862 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Non exprimés

32 copropriétaires représentant 18 011 tantièmes

INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

le cabinet SOUPIZET IMMOBILIER PARIS représenté par Madame Virginie GARCIA . est élu secrétaire de séance

12 - Travaux de modernisation de l'ascenseur PONTHIEU

ASCENSEURS D3 " PONTHIEU " - Majorité simple (article 24)

Travaux de modernisation, mise en conformité et rénovation de l'ascenseur

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

Travaux de base :

Travaux de mise en sécurité la machinerie :

- Réalisation d'un balisage en terrasse pour accès aux machineries
- Remise en état du système de verrouillage de la trappe d'accès
- Remplacement de la porte d'accès machinerie
- Mise en place de barreaux antidérapant sur échelon d'accès à la cabine
- Mise en place de garde-corps sur la partie du massif
- Capotage métallique des points rentrants des pouliées,

Entraînement machinerie :

- Remplacement de l'armoire de manœuvre existante pour un modèle à microprocesseur équipé d'un dispositif à variation de fréquence et de tension

- Remplacement du groupe de traction pas un modèle compact adapté à la variation de fréquence (sont ainsi remplacés le motoréducteur, la poulie de traction, les câbles et les fourreaux ainsi que le châssis métallique).

Cabine :

- Remplacement de la boîte à boutons cabines par modèle avec bouton voyant lumineux indicateur de direction et position
- Mise en place de témoins lumineux d'activation des boutons et témoins sonores, l'installation d'un bouton d'alarme
- Mise en place de la télé alarme avec phonie cabine ainsi qu'une télésurveillance avec phonie et installation du Kit GSM

Porte de cabine :

- Remplacement complet de la porte de cabine
- Remplacement des opérateurs de porte de cabine

Porte palière battante :

Remplacement des boîtes à boutons palières par des dispositifs avec voyant lumineux clignotant durant le déplacement ainsi qu'un témoin lumineux d'activation des boutons et témoins sonores.

Des travaux dits de plus-values sont également possibles mais pourront être réalisés dans un second temps

Le remplacement de toutes les portes palières par des portes battantes :

Le modèle proposé est un modèle renforcé à 4 pommettes sans ou avec regard vitré

L'habillage des cabines :

- Reprise des parois qui serait en stratifié massif
- Changement du revêtement de sol en granit reconstitué
- Installation de faux plafonds en tôle peinte ou bien en mélaminé blanc
- Modernisation des éclairages
- Installation de miroir
- Pose de main-courante
- Fourniture de bâches matelassées de protection spécifique des parois en cas de déménagement

Votes Pour

4 copropriétaires représentant 1 445 tantièmes

INDIVISION BANH (372), Monsieur BANH THOMAS (443), SCI JISA (396), Monsieur ROCH Matthieu (234)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

0 tantième

Absents

25 copropriétaires représentant 8 408 tantièmes

Soit un total de

29 copropriétaires représentant 9 853 tantièmes

La résolution est adoptée

12.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 62 397.67 € TTC

ASCENSEURS D3 " PONTHIEU " - Majorité simple (article 24)

L'assemblée désigne l'entreprise TKE pour réaliser les travaux cités précédemment.

Votes Pour

4 copropriétaires représentant 1 445 tantièmes

INDIVISION BANH (372), Monsieur BANH THOMAS (443), SCI JISA (396), Monsieur ROCH Matthieu (234)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

0 tantième

Absents

25 copropriétaires représentant 8 408 tantièmes

Soit un total de

29 copropriétaires représentant 9 853 tantièmes

La résolution est adoptée

12.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre

ASCENSEURS D3 " PONTHIEU " - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale décide que les travaux votés nécessitent la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Elle décide que la maîtrise d'œuvre sera assurée par CASTE ING pour un montant de 8 % sur le HT

Votes Pour

4 copropriétaires représentant 1 445 tantièmes

INDIVISION BANH (372), Monsieur BANH THOMAS (443), SCI JISA (396), Monsieur ROCH Matthieu (234)

Votes Contre	0 tantième
Votes Abstention	0 tantième
Absents	25 copropriétaires représentant 8 408 tantièmes
Soit un total de	29 copropriétaires représentant 9 853 tantièmes

La résolution est adoptée

12.3 - Honoraires du syndic

ASCENSEURS D3 " PONTHIEU " - Majorité simple (article 24)

L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de 2 % HT du montant HT des travaux

Votes Pour	4 copropriétaires représentant 1 445 tantièmes
INDIVISION BANH (372), Monsieur BANH THOMAS (443), SCI JISA (396), Monsieur ROCH Matthieu (234)	
Votes Contre	0 tantième
Votes Abstention	0 tantième
Absents	25 copropriétaires représentant 8 408 tantièmes
Soit un total de	29 copropriétaires représentant 9 853 tantièmes

La résolution est adoptée

12.4 - Modalité de financement et échéancier des appels

ASCENSEURS D3 " PONTHIEU " - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/07/2025 pour 40 %
- 01/10/2025 pour 30 %
- 01/01/2026 pour 30 %

Votes Pour	4 copropriétaires représentant 1 445 tantièmes
INDIVISION BANH (372), Monsieur BANH THOMAS (443), SCI JISA (396), Monsieur ROCH Matthieu (234)	
Votes Contre	0 tantième
Votes Abstention	0 tantième
Absents	25 copropriétaires représentant 8 408 tantièmes
Soit un total de	29 copropriétaires représentant 9 853 tantièmes

La résolution est adoptée

13 - Travaux de modernisation de l'ascenseur HAINAUT

ASCENSEURS D4 "HAINAUT" - Majorité simple (article 24)

Travaux de modernisation, mise en conformité et rénovation de l'ascenseur

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

Travaux de base :

Travaux de mise en sécurité la machinerie :

- Réalisation d'un balisage en terrasse pour accès aux machineries
- Remise en état du système de verrouillage de la trappe d'accès
- Remplacement de la porte d'accès machinerie
- Mise en place de barreaux antidérapant sur échelon d'accès à la cabine
- Mise en place de garde-corps sur la partie du massif
- Capotage métallique des points rentrants des poulies,

Entraînement machinerie :

- Remplacement de l'armoire de manœuvre existante pour un modèle à microprocesseur équipé d'un dispositif à variation de fréquence et de tension
- Remplacement du groupe de traction pas un modèle compact adapté à la variation de fréquence (sont ainsi remplacés le motoréducteur, la poulie de traction, les câbles et les fourreaux ainsi que le châssis métallique).

Cabine :

- Remplacement de la boîte à boutons cabines par modèle avec bouton voyant lumineux indicateur de direction et position
- Mise en place de témoins lumineux d'activation des boutons et témoins sonores, l'installation d'un bouton d'alarme
- Mise en place de la télé alarme avec phonie cabine ainsi qu'une télésurveillance avec phonie et installation du Kit GSM

Porte de cabine :

- Remplacement complet de la porte de cabine
- Remplacement des opérateurs de porte de cabine

Porte palière battante :

Remplacement des boîtes à boutons palières par des dispositifs avec voyant lumineux clignotant durant le déplacement ainsi qu'un témoin lumineux d'activation des boutons et témoins sonores.

Des travaux dits de plus-values sont également possibles mais pourront être réalisés dans un second temps

Le remplacement de toutes les portes palières par des portes battantes :

Le modèle proposé est un modèle renforcé à 4 pommelles sans ou avec regard vitré

L'habillage des cabines :

- Reprise des parois qui seraient en stratifié massif
- Changement du revêtement de sol en granit reconstitué
- Installation de faux plafonds en tôle peinte ou bien en mélaminé blanc
- Modernisation des éclairages
- Installation de miroir
- Pose de main-courante
- Fourniture de bâches matelassées de protection spécifique des parois en cas de déménagement

Votes Pour

6 copropriétaires représentant 2 397 tantièmes

Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (396), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (420), Monsieur HSU CHRISTIAN (396), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (491), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (179), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (515)

Votes Contre

5 copropriétaires représentant 1 533 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (348), Madame DUBOS MADELEINE (169), INDIVISION JEONG (300), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (201), Madame ROZE SOLANGE (515)

Votes Abstention

0 tantième

Absents

19 copropriétaires représentant 6 070 tantièmes

Soit un total de

30 copropriétaires représentant 10 000 tantièmes

La résolution est adoptée

13.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 62 160.15 € TTC

ASCENSEURS D4 "HAINAUT" - Majorité simple (article 24)

L'assemblée désigne l'entreprise TKE pour réaliser les travaux cités précédemment.

Votes Pour

6 copropriétaires représentant 2 397 tantièmes

Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (396), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (420), Monsieur HSU CHRISTIAN (396), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (491), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (179), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (515)

Votes Contre

4 copropriétaires représentant 1 185 tantièmes

Madame DUBOS MADELEINE (169), INDIVISION JEONG (300), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (201), Madame ROZE SOLANGE (515)

Votes Abstention

1 copropriétaire représentant 348 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (348)

Absents

19 copropriétaires représentant 6 070 tantièmes

Soit un total de

30 copropriétaires représentant 10 000 tantièmes

La résolution est adoptée

3.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre

ASCENSEURS D4 "HAINAUT" - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale décide que les travaux votés nécessitent la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre.
Elle décide que la maîtrise d'œuvre sera assurée par CASTE ING pour un montant de 8 % sur le HT

Votes Pour	6 copropriétaires représentant 2 397 tantièmes
Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (396), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (420), Monsieur HSU CHRISTIAN (396), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (491), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (179), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (515)	
Votes Contre	4 copropriétaires représentant 1 185 tantièmes
Madame DUBOS MADELEINE (169), INDIVISION JEONG (300), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (201), Madame ROZE SOLANGE (515)	
Votes Abstention	1 copropriétaire représentant 348 tantièmes
Madame BONNEVAL M. ADELINE (348)	
Absents	19 copropriétaires représentant 6 070 tantièmes
Soit un total de	30 copropriétaires représentant 10 000 tantièmes

La résolution est adoptée

13.3 - Honoraires du syndic

ASCENSEURS D4 "HAINAUT" - Majorité simple (article 24)

L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de 2 % HT du montant HT des travaux

Votes Pour	6 copropriétaires représentant 2 397 tantièmes
Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (396), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (420), Monsieur HSU CHRISTIAN (396), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (491), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (179), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (515)	
Votes Contre	4 copropriétaires représentant 1 185 tantièmes
Madame DUBOS MADELEINE (169), INDIVISION JEONG (300), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (201), Madame ROZE SOLANGE (515)	
Votes Abstention	1 copropriétaire représentant 348 tantièmes
Madame BONNEVAL M. ADELINE (348)	
Absents	19 copropriétaires représentant 6 070 tantièmes
Soit un total de	30 copropriétaires représentant 10 000 tantièmes

La résolution est adoptée

13.4 - Modalité de financement et échéancier des appels

ASCENSEURS D4 "HAINAUT" - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/01/2025 pour 40 %
- 01/03/2025 pour 30 %
- 01/05/2025 pour 30 %

Votes Pour	5 copropriétaires représentant 1 906 tantièmes
Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (396), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (420), Monsieur HSU CHRISTIAN (396), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (179), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (515)	
Votes Contre	4 copropriétaires représentant 1 332 tantièmes
Madame BONNEVAL M. ADELINE (348), Madame DUBOS MADELEINE (169), INDIVISION JEONG (300), Madame ROZE SOLANGE (515)	
Votes Abstention	1 copropriétaire représentant 201 tantièmes
Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (201)	
Non exprimés	1 copropriétaire représentant 491 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (491)	
Absents	19 copropriétaires représentant 6 070 tantièmes
Soit un total de	30 copropriétaires représentant 10 000 tantièmes

La résolution est adoptée

14 - Travaux de modernisation de l'ascenseur PARKING

Travaux de modernisation, mise en conformité et rénovation de l'ascenseur

Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

Travaux de base :

Cabine :

- Remplacement de la boîte à boutons cabines par modèle avec bouton voyant lumineux indicateur de direction et position
- Mise en place de témoins lumineux d'activation des boutons et témoins sonores, l'installation d'un bouton d'alarme
- Mise en place de la télé alarme avec phonie cabine ainsi qu'une télésurveillance avec phonie et installation du Kit GSM

Porte palière battante :

Remplacement des boîtes à boutons palières par des dispositifs avec voyant lumineux clignotant durant le déplacement ainsi qu'un témoin lumineux d'activation des boutons et témoins sonores.

Sans objet

14.1 - Choix du fournisseur : TKE pour 6 315.10 € TTC

L'Assemblée désigne l'entreprise TKE pour réaliser les travaux cités précédemment.

Sans objet

14.2 - Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre

L'Assemblée Générale décide que les travaux votés nécessitent la mise en place d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Elle décide que la maîtrise d'œuvre sera assurée par CASTE ING pour un montant de 8 % sur le HT

Sans objet

14.3 - Honoraires du syndic

L'Assemblée décide que le montant des honoraires sera de 2 % HT du montant HT des travaux

Sans objet

14.4 - Modalité de financement et échéancier des appels

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/07/2025 pour 100 %

Sans objet

4 - Approbation des comptes de l'exercice comptable de l'année 01/01/2022 au 31/12/2022

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic. L'assemblée générale n'a pas d'observations particulières à formuler après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation portant sur les dépenses. L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve la somme de 2 016 930.61 €.

Votes Pour

60 copropriétaires représentant 31 685 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs

LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

10 copropriétaires représentant 1 960 tantièmes

Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

11 copropriétaires représentant 1 943 tantièmes

SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Madame ELLIS CLAUDINE (250), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

5 - Budget prévisionnel prochain 01/01/2026 au 31/12/2026

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, accepte le budget pour l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026, afférent aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble pour un montant arrêté à la somme de 518 212 €.

Le calendrier des échéances d'appel est identique à celui des années précédentes.

Ce présent budget pourra être réajusté lors de la prochaine assemblée générale.

Votes Pour

63 copropriétaires représentant 32 152 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOIY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

5 copropriétaires représentant 981 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

13 copropriétaires représentant 2 455 tantièmes

Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ELLIS CLAUDINE (250), INDIVISION JEONG (243), Monsieur LAUCHER (159), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée



6 - Fixation de la cotisation du fonds travaux - Loi Alur - article 14.2

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Préambule :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de constituer un fonds travaux destiné au financement de travaux futurs.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 et du 01/01/2026 au 31/12/2026 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

Ce fonds représentera 5 % du budget annuel Ce fonds sera placé sur un compte bancaire séparé dont les intérêts seront affectés à son accroissement

Votes Pour

63 copropriétaires représentant 31 952 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

7 copropriétaires représentant 1 494 tantièmes

Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

11 copropriétaires représentant 2 142 tantièmes

Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur LAUCHER (159), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

7 - Désignation du syndic

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de Syndic SOUPIZET IMMOBILIER PARIS, dont le siège social est 4 RUE CHARLES DIVRY 75014 PARIS pour une durée de 27 mois et 5 jours.

Son mandat prend effet le 01/07/2025 pour se terminer le 30/09/2027



Elle approuve le contrat de syndic joint à la convocation, et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante à la somme de 45 360€ TTC (soit 37 800 € HT).

L'assemblée Générale donne pouvoir au Président de séance pour le signer.

Votes Pour

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOU LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (1169), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

6 copropriétaires représentant 1 231 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), INDIVISION JEONG (243), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

5 copropriétaires représentant 972 tantièmes

Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

7 (bis) - Désignation du syndic

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale, désigne en qualité de Syndic SOUPIZET IMMOBILIER PARIS, dont le siège social est 4 RUE CHARLES DIVRY 75014 PARIS pour une durée de 24 MOIS

Son mandat prend effet le 01/07/2025 pour se terminer le 30/09/2027

Elle approuve le contrat de syndic joint à la convocation, et fixe le montant de sa rémunération annuelle de gestion courante à la somme de 45 360€ TTC (soit 37 800 € HT).

L'assemblée Générale donne pouvoir au Président de séance pour le signer.

Votes Pour

70 copropriétaires représentant 33 385 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158),

Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

6 copropriétaires représentant 1 231 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), INDIVISION JEONG (243), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

5 copropriétaires représentant 972 tantièmes

Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

8 - Election des membres du conseil syndical

Proposition(s) : ATLAN Jean-Paul, CHENG CHHOR KIA Caroline, CABARTIER, M. DELAHAYE César, GIBERT Jonathan, DOISY DE VILLARGENNES Gilles, LE DANTEC Xavier, RISTERUCCI , BIETH Delphine, CONSTANCIS Pierre, MESNARD-BESNIER Céline, DEPREZ Flavie, DUREAU Françoise

Pour rappel, la composition du conseil syndical est la suivante :

- ARLAIS Pierre Olivier
- ATLAN Jean-Paul
- CABARTIER Thibault
- CHENG CHHOR KIA Caroline
- DELAHAYE César
- DOISY DE VILLARGENNES Gilles
- HERDHUIN Edith
- LE DANTEC Xavier
- GIBERT Jonathan
- RISTERUCCI Jean
- RIVOLI AVENIR PATRIMOINE
- SGONDEA Malina
- TERRASSON Laurent

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical les copropriétaires ci-dessous énoncés :

Madame BIETH Delphine, Monsieur CONSTANCIS Pierre, Madame DEPREZ Flavie, Madame DUREAU Françoise, Madame MESNARD-BESNIER Céline, Monsieur CABARTIER Thibault, Monsieur DELAHAYE César, Monsieur GIBERT Jonathan, Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles, Monsieur LE DANTEC Xavier,

en qualité de membres du Conseil Syndical. L'assemblée générale fixe la durée de leur mandat à trois ans.

Les membres du conseil syndical autorisent le syndic à utiliser leurs adresses mails pour l'envoi de tous documents concernant la copropriété.

8.1 - Candidature de : Monsieur RISTERUCCI

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

63 copropriétaires représentant 31 852 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE



(144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOU LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

10 copropriétaires représentant 2 071 tantièmes

Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)

Votes Abstention

8 copropriétaires représentant 1 665 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

8.2 - Candidature de : Madame BIETH Delphine

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

71 copropriétaires représentant 33 498 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOUDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOU LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

10 copropriétaires représentant 2 090 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MICO (252), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.2 (bis) - Candidature de : Madame BIETH Delphine

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

71 copropriétaires représentant 33 498 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUXI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

10 copropriétaires représentant 2 090 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MICO (252), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Madame BIETH Delphine est élue

8.3 - Candidature de : Monsieur CONSTANCIS Pierre

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

72 copropriétaires représentant 33 844 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUXI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

8 copropriétaires représentant 1 539 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.3 (bis) - Candidature de : Monsieur CONSTANCIS Pierre

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

72 copropriétaires représentant 33 844 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

8 copropriétaires représentant 1 539 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Monsieur CONSTANCIS Pierre est élu

8.4 - Candidature de : Monsieur ATLAN Jean-Paul

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

59 copropriétaires représentant 30 680 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE

(110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Votes Contre

10 copropriétaires représentant 2 076 tantièmes

Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Monsieur LAUCHER (159), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243)

Votes Abstention

12 copropriétaires représentant 2 832 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), SCI LES 3 COLONNES (182), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

8.5 - Candidature de : Madame DEPREZ Flavie

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

76 copropriétaires représentant 34 565 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

4 copropriétaires représentant 818 tantièmes

Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.5 (bis) - Candidature de : Madame DEPREZ Flavie

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

76 copropriétaires représentant 34 565 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

4 copropriétaires représentant 818 tantièmes

Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée
Madame DEPREZ Flavie est élue

8.6 - Candidature de : Madame DUREAU Françoise

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

71 copropriétaires représentant 33 416 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

3 copropriétaires représentant 757 tantièmes

Madame DELOR MARTINE (237), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Votes Abstention

6 copropriétaires représentant 1 210 tantièmes

Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés	2 copropriétaires représentant 469 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.6 (bis) - Candidature de : Madame DUREAU Françoise

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour	71 copropriétaires représentant 33 416 tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOU LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)	

Votes Contre	3 copropriétaires représentant 757 tantièmes
Madame DELOR MARTINE (237), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)	

Votes Abstention	6 copropriétaires représentant 1 210 tantièmes
Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)	

Non exprimés	2 copropriétaires représentant 469 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	

Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée
Madame DUREAU Françoise est élue

8.7 - Candidature de : Madame MESNARD-BESNIER Céline

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour	73 copropriétaires représentant 33 942 tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU	

CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

7 copropriétaires représentant 1 441 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.7 (bis) - Candidature de : Madame MESNARD-BESNIER Céline

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

73 copropriétaires représentant 33 942 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

7 copropriétaires représentant 1 441 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Non exprimés

2 copropriétaires représentant 469 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Madame MESNARD-BESNIER Céline est élue



8.8 - Candidature de : Madame CHENG CHHOR KIA Caroline

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

INDIVISION AIMEUR (251), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame COHEN Imma (238), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

54 copropriétaires représentant 28 996 tantièmes

Votes Contre

Monsieur BALOUCUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur LAUCHER (159), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367)

Votes Abstention

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame HERDHUIN EDITH (135), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), Madame ROCHAT VANFAY (156), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

16 copropriétaires représentant 4 218 tantièmes

Non exprimés

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

8.9 - Candidature de : Monsieur CABARTIER Thibault

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

72 copropriétaires représentant 33 702 tantièmes

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

9 copropriétaires représentant 1 886 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)



Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.9 (bis) - Candidature de : Monsieur CABARTIER Thibault

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

72 copropriétaires représentant 33 702 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUXI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

9 copropriétaires représentant 1 886 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELIN (248), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée Monsieur CABARTIER est élu

8.10 - Candidature de : Monsieur DELAHAYE César

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

75 copropriétaires représentant 34 360 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELIN (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUXI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI

LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre	0 tantième
Votes Abstention	6 copropriétaires représentant 1 228 tantièmes
Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	
Non exprimés	1 copropriétaire représentant 264 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.10 (bis) - Candidature de : Monsieur DELAHAYE César

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre	0 tantième
Votes Abstention	6 copropriétaires représentant 1 228 tantièmes
Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	
Non exprimés	1 copropriétaire représentant 264 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée
Monsieur DELAHAYE César est élu



8.11 - Candidature de : Monsieur GIBERT Jonathan

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

72 copropriétaires représentant 33 839 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

9 copropriétaires représentant 1 749 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.11 (bis) - Candidature de : Monsieur GIBERT Jonathan

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

72 copropriétaires représentant 33 839 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇÃO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième



Votes Abstention	9 copropriétaires représentant 1 749 tantièmes
Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	
Non exprimés	1 copropriétaire représentant 264 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée
Monsieur GIBERT Jonathan est élu

8.12 - Candidature de : Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour	66 copropriétaires représentant 32 577 tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)	

Votes Contre	1 copropriétaire représentant 181 tantièmes
Madame BEDON SOPHIE (181)	

Votes Abstention	14 copropriétaires représentant 2 830 tantièmes
Madame BIETH DELPHINE (213), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	

Non exprimés	1 copropriétaire représentant 264 tantièmes
Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.12 (bis) - Candidature de : Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour	66 copropriétaires représentant 32 577 tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248),	



Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

Madame BEDON SOPHIE (181)

1 copropriétaire représentant 181 tantièmes

Votes Abstention

Madame BIETH DELPHINE (213), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Absents

Soit un total de

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles est élu

8.13 - Candidature de : Monsieur LE DANTEC Xavier

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

73 copropriétaires représentant 33 950 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOUDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINA (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

8 copropriétaires représentant 1 638 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée



L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

8.13 (bis) - Candidature de : Monsieur LE DANTEC Xavier

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

Votes Pour

73 copropriétaires représentant 33 950 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MICO (252), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ROZE SOLANGE (268), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

0 tantième

Votes Abstention

8 copropriétaires représentant 1 638 tantièmes

Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Non exprimés

1 copropriétaire représentant 264 tantièmes

Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

Monsieur LE DANTEC Xavier est élu

8.14 - Candidature de : Monsieur TERRASSON LAURENT

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

Votes Pour

11 copropriétaires représentant 2 111 tantièmes

Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DELOR MARTINE (237), Madame DUBOS MADELEINE (109), SCI JISA (253), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Contre

32 copropriétaires représentant 14 289 tantièmes

Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur LAUCHER (159), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Abstention

7 copropriétaires représentant 1 441 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239)

Non exprimés **32 copropriétaires représentant 18 011 tantièmes**
INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Madame BIOT JACQUELINE (169), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame ELLIS CLAUDINE (250), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GODIN ANTOINE (110), INDIVISION JEONG (243), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), SCI SERINGA (11 699), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164)

Absents **402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes**

Soit un total de **484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes**

La résolution est rejetée

9 - Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, fixe le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats, autres que le contrat de syndic, est obligatoire, à 1500 € TTC.

Votes Pour **69 copropriétaires représentant 33 178 tantièmes**

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre **3 copropriétaires représentant 492 tantièmes**

Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Abstention **6 copropriétaires représentant 1 220 tantièmes**

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame DELOR MARTINE (237), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Non exprimés **4 copropriétaires représentant 962 tantièmes**

Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents **402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes**

Soit un total de **484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes**

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

9 (bis) - Détermination du montant à partir duquel la mise en concurrence des devis et contrats par le Syndic est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré et conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, fixe le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats, autres que le contrat de syndic, est obligatoire, à 1500 € TTC.

Votes Pour

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre

3 copropriétaires représentant 492 tantièmes

Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Monsieur TERRASSON LAURENT (126), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)

Votes Abstention

6 copropriétaires représentant 1 220 tantièmes

Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame DELOR MARTINE (237), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)

Non exprimés

4 copropriétaires représentant 962 tantièmes

Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)

Absents

402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes

Soit un total de

484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée

10 - Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité absolue (article 25)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, fixe, conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, le montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire, à la somme de 1500€ TTC.

Votes Pour

66 copropriétaires représentant 32 710 tantièmes

Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur LAUCHER (159), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADOUI LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)

Votes Contre	2 copropriétaires représentant 366 tantièmes
Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)	
Votes Abstention	9 copropriétaires représentant 1 688 tantièmes
Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Monsieur LAUCHER (159), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)	
Non exprimés	5 copropriétaires représentant 1 088 tantièmes
Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205), Monsieur TERRASSON LAURENT (126)	
Absents	402 copropriétaires représentant 61 192 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est rejetée

L'assemblée générale constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet recueille au moins le tiers des voix de l'ensemble des copropriétaires.

Conformément à l'article 25-1, l'assemblée générale procède immédiatement à un second vote dans les conditions de la majorité de l'article 24.

Départ	126 tantièmes
Monsieur TERRASSON LAURENT (126)	

10 (bis) - Détermination du montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (art. 21 loi 10/07/65)

CH.GENERALES SECONDAIRE A - Majorité simple (article 24)

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, fixe, conformément à l'article 21 de la loi du 10/07/65, le montant des devis et contrats au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire, à la somme de 1500€ TTC.

Votes Pour	66 copropriétaires représentant 32 710 tantièmes
Madame ABERGEL PAULETTE (255), INDIVISION AIMEUR (251), Madame ou Monsieur AMOUYAL MOISE (253), Madame ARCHAIBAULT MARIE-THERESE (197), Madame ou Monsieur ATLAN JEAN-PAUL (258), SOCIETE BAHATI (144), INDIVISION BANH (236), Monsieur BANH THOMAS (255), Messieurs BAUDOUX-CABARTIER (222), Madame BEDON SOPHIE (181), Madame BIETH DELPHINE (213), Madame BIOT JACQUELINE (169), Monsieur BOIDIN PATRICK (251), Monsieur BRAY GEORGES (241), Madame ou Monsieur BUDZAR-LARIVIERE (256), Madame ou Monsieur CAPON GUY (188), Monsieur CARPENTIER Vincent (267), Monsieur CHASSAING DOMINIQUE (355), SCI CHERKI & RIGOT (1 131), Madame COHEN Imma (238), Monsieur CONSTANCIS PIERRE (127), Madame DAGHER ARLETTE (144), Madame DE LAAGE DE LA ROCHETERIE VIVI (14), Monsieur DELAHAYE CESAR (110), Madame DEPREZ FLAVIE (161), Madame ou Monsieur Karine DESSUREAULT Michel VULGARIDES (256), Monsieur DOISY DE VILLARGENNES Gilles (246), Madame DUBOS MADELEINE (109), Madame DUREAU FRANCOISE (252), Madame FERRAT EMILIE (158), Monsieur FOCK-YEE ASSING (232), Monsieur GIRARDEAU ou NOYON VINCENT ou PATRICK (161), Madame HERDHUIN EDITH (135), Monsieur HSU CHRISTIAN (250), INDIVISION JEONG (243), SCI JISA (253), Madame ou Monsieur KNOPS / OUITIS (125), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (158), Monsieur et Madame LAURENT ERIC THUY NGA Le (251), Monsieur LE DANTEC XAVIER (105), Messieurs LEFEVRE / LAUNAY Quentin ou Stéphane (231), SCI LES 3 COLONNES (182), Madame ou Monsieur LI ZENGXIN (151), Madame LOCATELLI SANDRINE (36), Monsieur MADoui LAMRI (14), Madame MESNARD-BESNIER Céline (239), Monsieur MIGOTTI RAMPONI LEO (111), Madame ou Monsieur MOUHANNA / GUINARD Marc (250), Madame ou Monsieur MUTLU FIKRET (260), Monsieur et Madame PEREZ SPITZ LAURIANNE - MARC (229), Monsieur PISSIS LUC (181), Madame ou Monsieur PLAUCHU / GIBERT Jonathan (243), Madame ou Monsieur POTIER / FELDMAN (148), Madame ou Monsieur RIGAS MARTINE (110), Madame ou Monsieur RISTERUCCI OU BEAUDIMENT (247), SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (6 320), Madame ROCHAT VANFAY (156), Monsieur ROCH Matthieu (133), Monsieur ROLGEN MICHEL (160), Madame ou Monsieur ROYER JACQUES / ANNE-MARIE (241), Madame ou Monsieur SCEMAMA JEAN-PIERRE (286), SCI SERINGA (11 699), SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (367), SOCIETE VIVASHOPS (690), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (164), INDIVISION ZAHAV (811)	

Votes Contre	2 copropriétaires représentant 366 tantièmes
Madame CHENG CHHOR KIA CAROLINE (108), Monsieur ZHANG XIANGXIAO (258)	

Votes Abstention	9 copropriétaires représentant 1 688 tantièmes
Monsieur BALOUCOUNE OLIVIER (132), Madame BONNEVAL M. ADELINE (248), Madame DELOR MARTINE (237), Madame ou Monsieur GARCIA RAFAEL (177), Monsieur GODIN ANTOINE (110), Monsieur LAUCHER (159), Madame ou Monsieur MARQUES DA COSTA CONCEIÇAO (105), Monsieur MICO (252), Madame ROZE SOLANGE (268)	

Non exprimés	4 copropriétaires représentant 962 tantièmes
Madame ELLIS CLAUDINE (250), Madame ou Monsieur MARSHALL James (243), Monsieur MEURIS CHRISTIAN (264), Madame ou Monsieur TAN CHHUN LY (205)	

Absents	403 copropriétaires représentant 61 318 tantièmes
Soit un total de	484 copropriétaires représentant 97 044 tantièmes

La résolution est adoptée



11 - Point d'information sur les travaux de la TOUR : paliers, loge et SSI

Le 14.12.2021 le syndicat secondaire A a voté des travaux Palier et SSI et le 14.2.2022 le syndicat principal a voté les travaux de la loge.

Il y a eu des modifications importantes entre ce qui, avait été votés et ce qui a été signé, tant en termes de prix qu'en termes d'acteurs à cette rénovation.

Ainsi CAB Architecte a pris la place de EDYFIS pour le suivi.

Un point comptable complet sera présenté lors de la prochaine assemblée générale car il a fallu reprendre les différents plus-values et moins-values.

Pour ce qui est des travaux :

La partie SSI a été réceptionnée lors de la commission préfectorale de sécurité incendie avec la transmission du RVRAT à la Préfecture et son test lors de la commission

La partie des paliers et loge a été réceptionnée par l'architecte

Cependant il est rapidement apparu qu'il y avait des dysfonctionnements importants au niveau du réseau électrique de la Tour se traduisant par des pannes des éclairages ou des surchauffes des alimentations aboutissant à un risque certain d'incendie.

Une mise en cause a été faite par le syndic auprès du cabinet CAB, du bureau de contrôle DEKRA et de la société PARIS PANAM pour leur demander une action rapide et en intervention volontaire pour éviter tout risque. Les dernières sommes à verser à PARIS PANAME ont été bloquées en conséquence.

En absence de réponses et de reprises, le syndicat a lancé des travaux en urgence de reprise des réseaux présentant les surchauffes et risques d'incendie.

La dommage ouvrage a fait droit à la demande du syndicat et a pris en charge la totalité des travaux réalisés en urgence suite à l'expertise du 28 mars 2025.

Départ
SCI JISA (253)

253 tantièmes

15 - A la demande de Mme DEPALE, travaux de suppression des vides ordures

BATIMENT C " ARTOIS " - Majorité absolue (article 25)

L'Assemblée Générale décide d'effectuer les travaux suivants :

Votes Pour 4 copropriétaires représentant 21 718 tantièmes
SOCIETE BAHATI (3 949), SCI CHERKI & RIGOT (9 791), Monsieur et Madame LANOE ET DEPALE MATHIEU (3 949), Madame ou Monsieur WANG LIANG CAI (4 029)

Votes Contre 1 copropriétaire représentant 6 567 tantièmes
Madame COHEN Imma (6 567)

Votes Abstention 0 tantième

Absents 15 copropriétaires représentant 71 715 tantièmes

Soit un total de 20 copropriétaires représentant 100 000 tantièmes

La résolution est rejetée

15.1 - Honoraires

L'assemblée décide que le montant des honoraires sera de 3 % du montant des travaux.

Sans objet

15.2 - Modalité de financement et échéancier des appels

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

- 01/10/2025 pour 50 %
- 01/01/2026 pour 50 %

Sans objet

15.3 - Mandat au conseil syndical

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 15 000 € TTC, et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Sans objet

15.4 - Modalités de financement

L'Assemblée Générale précise que le coût des travaux, ainsi que les frais et assurances y afférents seront répartis selon les tantièmes attachés aux lots concernés par la dépense soit :

- En charges communes générales

ou

- En charges bâtiment

L'Assemblée Générale demande au syndic de mobiliser le fonds travaux Loi ALUR à hauteur de la somme de ... €.

L'Assemblée Générale autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies de telle manière que le Syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché soit :

1/ appel le .../2020

2/ appel le .../2020

3/ appel le .../2020

Sans objet

16 - Point d'information sur l'activité des locaux commerciaux : ON AIR et ACTION

Local ON AIR :

Suite à de nombreuses plaintes concernant des nuisances sonores persistantes en provenance de la salle de sport On Air, notamment liées à l'usage des haltères, nous vous informons des actions engagées :

- Depuis début avril, plusieurs résidents, notamment Mme Emma Cohen, ont signalé des bruits intenses et récurrents de type 'chocs sourds' entre 6h et 23h, provoquant vibrations dans les logements. Une pétition a été transmise à la gestion immobilière, regroupant une majorité d'habitants impactés.
- Le syndic SOUPIZET IMMOBILIER a adressé une mise en demeure au propriétaire des locaux afin de faire cesser ces nuisances ou d'y remédier sans délai.
- En réponse, le gestionnaire de la salle On Air a missionné un acousticien. Ce dernier est intervenu le mercredi 21 mai au soir pour effectuer des mesures sur place, en présence de résidents directement concernés.
- Des travaux correctifs ont été évoqués par les responsables de la salle de sport, mais aucune date précise de mise en œuvre n'a encore été communiquée. Une relance est prévue si aucune évolution n'est constatée dans les deux semaines.
- En parallèle, certains habitants restent mobilisés pour faire constater officiellement les nuisances par les autorités compétentes (police municipale, huissier, mairie).

Nous tenons à souligner que la gestion immobilière et les résidents engagés restent mobilisés pour obtenir une solution rapide.

Vous serez tenus informés des évolutions.

Local ACTION :

Plusieurs d'entre vous ont signalé des nuisances sonores récurrentes provenant du magasin ACTION, situé en rez-de-chaussée de la résidence. Les désagréments rapportés concernent notamment :

- Le bruit et les vibrations causés par le passage de chariots lourds, parfois très tôt le matin, y compris les jours fériés.
- Des vibrations ressenties dans les appartements, accentuant les troubles déjà engendrés par d'autres sources (notamment la salle de sport)

Le syndic Soupizet Immobilier a bien pris en compte les plaintes et a saisi une nouvelle fois le gestionnaire NEXITY, responsable de la gestion des locaux commerciaux, afin de faire remonter ces éléments au locataire (ACTION).

Pour ces deux dossiers :

Il est rappelé que le syndicat des copropriétaires ne peut pas, de lui-même, engager une action judiciaire, car les nuisances ne relèvent pas directement des parties communes et ne touchent pas nécessairement l'ensemble des copropriétaires.

En cas de persistance, les copropriétaires victimes devront envisager des démarches individuelles ou collectives, comme :

- o Faire constater les nuisances par huissier ou expert acousticien ;
- o Engager une action en justice sur le fondement du trouble anormal de voisinage ;

o Ou bien demander au syndic d'agir si les troubles sont dûment caractérisés et prouvés.
Par ailleurs, une proposition a été évoquée visant à modifier le règlement de copropriété afin de mieux encadrer les activités bruyantes (commerciales et autres) dans l'immeuble. Cela nécessitera un vote en assemblée générale.

Aux termes des opérations qui précèdent, l'ordre du jour se trouvant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare l'assemblée close et la séance est levée le 24 juin 2025 à 21:42.

Présidente
Mme HERDHUIN EDITH

Scrutateur
M. DELAHAYE CESAR

Scrutatrice
Mme DEPREZ FLAVIE

Secrétaire
le cabinet SOUPIZET

IMMOBILIER PARIS représenté
par Madame Virginie GARCIA .

SOUPIZET IMMOBILIER PARIS
4 rue Charles DIVRY,
75014 PARIS
RCS VERSAILLES 847 545 993
V.GARCIA

Dispositions légales

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.

Article 42 de la loi du 10 juillet 1965 modifié :

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat. Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

À tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.



SOUPIZET IMMOBILIER

SYNDIC

CONTRAT DE SYNDIC TYPE

Décret n° 2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, prévus à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

**SOUPIZET IMMOBILIER GRANDS ENSEMBLES
4 RUE CHARLES DIVRY
75014 PARIS**

Publics concernés : syndicats de copropriétaires, syndics de copropriété professionnels, syndics de copropriété bénévoles, syndics de copropriété coopératifs, organismes d'habitation à loyer modéré, copropriétaires.

Objet : définition du modèle du contrat type à respecter par les parties au contrat de syndic et des prestations particulières ouvrant droit à rémunération complémentaire.

Entrée en vigueur : le texte s'applique aux contrats de syndic conclus ou renouvelés après le 1er juillet 2015.

Notice : la transparence et l'encadrement des relations entre les copropriétaires et les syndics de copropriété sont des conditions essentielles à l'amélioration de la gestion des copropriétés et à la mise en concurrence des syndics. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a inscrit le principe d'une rémunération forfaitaire des syndics. Elle prévoit également que les parties au contrat de syndic doivent se conformer à un contrat type. Le présent décret fixe en conséquence la liste limitative des prestations particulières pouvant faire l'objet d'une rémunération en complément du forfait. Cette liste et le contrat type de syndic sont annexés au décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Article 1

Après le premier alinéa de l'article 29 du décret du 17 mars 1967 susvisé, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Le contrat type de syndic prévu au troisième alinéa de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 susvisée est celui figurant en annexe 1 du présent décret.

« Le syndicat de copropriétaires mentionné à l'article 18-1 AA de

cette même loi peut déroger aux stipulations du contrat type dans les conditions prévues audit article.

« Le contrat de syndic conclu entre les parties est rédigé en caractères dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du corps huit.

« La liste limitative des prestations particulières pouvant donner lieu à versement au profit du syndic d'une rémunération spécifique complémentaire conformément à l'alinéa 1 de l'article 18-1 A de la même loi figure en annexe 2 du présent décret. »

Article 2

Les annexes 1 et 2 mentionnées à l'article 29 du décret du 17 mars 1967 susvisé figurent en annexe au présent décret.

Article 3

Les dispositions du présent décret sont applicables aux contrats de syndic conclus ou renouvelés après le 1er juillet 2015.

Article 4

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

(Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015)



SOUPIZET IMMOBILIER SYNDIC

Entre les soussignées parties :

1. D'une part :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à l'adresse suivante 117 à 127 avenue de Flandre – 198 rie de Crimée - 75019 PARIS |
Numéro d'immatriculation AA0-249-193 | Représenté pour le présent contrat par M/

M me E d i t h H E R D H U I N

Agissant en exécution de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires du 24/06/2025 |

Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit le 01/01/2024 auprès de AXA |

et

2. D'autre part :

Le syndic désigné par l'assemblée générale en date du 24/06/2025 | la SAS SOUPIZET IMMOBILIER PARIS, 4 rue Charles Divry – 75014 PARIS représentée par M. Laurent SOUPIZET Président, exerçant en qualité de syndic professionnel, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 84754599300010, capital social de 241 000 €, titulaire de la carte professionnelle mention S, T et G n° CPI 7801 2021 000 000 068, délivrée le 2/7/2021 par la CCI Paris Ile de France, titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit le 1/1/2021 auprès de AXA IARD Caution, 313 Terrasses de l'Arbre, 92727 NANTERRE, police 86562838, titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée, souscrite le 1/1/2021 auprès de AXA IARD Caution, 313 Terrasses de l'Arbre, 92727 NANTERRE, Police 6833870304.

PRÉAMBULE

Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967. Les articles 1984 et suivants du code civil s'y appliquent de façon suppléative.

Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, ci-dessus mentionnée, et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi. Le syndic professionnel ne peut ni demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (article 66 du décret du 20 juillet 1972 précité).

1. Missions

Le syndic confie au syndic qui l'accepte mandat d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus désigné. L'objet

RESIDENCE ARTOIS FLANDRE – SECONDAIRE A

de cette mission est notamment défini à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et par le présent contrat.

2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 27 mois et 5 jours Il prendra effet le 25/06/2025 | et prendra fin le 30/09/2027 | Il ne peut être conclu un nouveau contrat que par décision expresse de l'assemblée générale.

3. Résiliation du contrat à l'initiative du conseil syndical

Le contrat de syndic peut être résilié, à l'initiative du conseil syndical, par décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité des voix de tous les Copropriétaires (art. 25 de la loi du 10 juillet 1965) (3).

Cette résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée au syndic.

Le conseil syndical notifie au syndic une demande motivée d'inscription de la question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, en précisant la ou les inexécutions qui lui sont reprochées.

La résiliation prend effet à la date déterminée par l'assemblée générale et au plus tôt un jour franc après la tenue de celle-ci.

4. Résiliation du contrat à l'initiative du syndic

La résiliation du contrat doit être fondée sur une inexécution suffisamment grave reprochée par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Le syndic doit notifier son intention au président du conseil syndical, et à défaut à chaque copropriétaire, en précisant la ou les inexécutions reprochées par le syndic au syndicat des copropriétaires.

Il convoque dans un délai qui ne peut être inférieur à deux mois à compter de cette notification une assemblée générale, en inscrivant à l'ordre du jour la question de la désignation d'un nouveau syndic.

La résiliation prend effet au plus tôt un jour franc après la tenue de l'assemblée générale.

5. Nouvelle désignation du syndic

A la fin du présent contrat, l'assemblée générale des copropriétaires procède à la désignation du syndic de la copropriété. Un nouveau contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, est conclu avec le syndic renouvelé dans ses fonctions ou avec le nouveau syndic. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette désignation est précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat, qui s'effectue dans les conditions précisées à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

6. Fiche synthétique de copropriété et transmission de pièces au conseil syndical (4)

6.1. La fiche synthétique de la copropriété ;

En application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic établit une fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti, dont le contenu est défini par décret.



SOUPIZET IMMOBILIER

SYNDIC

Le syndic met cette fiche à disposition du copropriétaire qui en fait la demande dans le délai d'un mois. A défaut, il est tenu au paiement de la pénalité financière suivante : 15 € par jour de retard. Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale.

Le défaut de réalisation de la fiche synthétique est un motif de révocation du syndic. Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndics administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

6.2. La transmission de pièces au conseil syndical

En application du septième alinéa de l'article 21 de la loi 10 juillet 1965, le conseil syndical peut prendre connaissance et copie, à sa demande, après en avoir donné avis au syndic, de toutes pièces ou documents, correspondances ou registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la copropriété.

En l'absence de transmission desdites pièces, au-delà du délai d'un mois à compter de la demande du conseil syndical, le syndic est tenu au paiement de la pénalité. Cette pénalité est déduite de la rémunération forfaitaire annuelle du syndic lors de l'établissement des comptes définitifs à clôturer et à soumettre à l'assemblée générale suivante : 15 € par jour de retard.

7. Prestations et modalités de rémunération du syndic professionnel

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

Accueil physique :

- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Accueil téléphonique :

- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le mercredi de 9h à 12h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire.

Toutefois, une rémunération spécifique peut être perçue en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du présent contrat (art. 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

RESIDENCE ARTOIS FLANDRE – SECONDAIRE A

7.1. Le forfait

7.1.1. Contenu du forfait

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967. A ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquée par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Il est convenu la réalisation, au minimum, de 2 visites et vérifications périodiques commune au syndicat principal et au syndicat secondaire B, d'une durée minimum de 3 heure(s), et 12 fiches de visites avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles). Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au présent contrat. Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

En ce qui concerne les visites et vérifications périodiques commune se reporter au point 7.1.1 du contrat du syndicat principal

Ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire et sont comprises dans la rémunération forfaitaire :

- les formalités de déclaration de sinistre concernant les parties communes et les parties privatives quand le sinistre a sa source dans les parties communes ;
- la gestion des règlements aux bénéficiaires.

.

7.1.2. Précisions concernant la tenue de l'assemblée générale annuelle

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 17 heures à 23 heures, par :

- le syndic ;
- un ou plusieurs préposé(s).

(Rayer les mentions inutiles.)

7.1.3. Prestations optionnelles qui peuvent être incluses dans le forfait sur décision des parties

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations ci-dessous : (Si les parties conviennent de retenir une prestation, elles remplissent les mentions ci-dessous afin de préciser ses modalités d'exécution. Elles rayent les mentions inutiles.)

la préparation, convocation et tenue de l'assemblée(s) générale(s), autres que l'assemblée générale annuelle de heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures;

l'organisation de 2 réunions avec le conseil syndical d'une durée de 4 heures maximum à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 22 heures.

En ce qui concerne les réunions du conseil syndical des syndicats secondaires se reporter au point 7.1.3 du contrat du syndicat principal

Toutefois si l'assemblée générale ordinaire d'un des trois syndicats avait lieu à une date différente de celles des deux autres syndicats, une réunion d'une heure avec les



SOUPIZET IMMOBILIER

SYNDIC

conseillers dudit syndicat et éventuellement le Président du Conseil syndical du syndicat principal se tiendra en sus des 11 réunions incluses dans le forfait pour l'établissement de l'Ordre du Jour.

7.1.4. Prestations qui peuvent être exclues des missions du syndic sur décision de l'assemblée générale des copropriétaires

En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise aux conditions précisées par cet article :

- dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat (5) ;
- dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (6) ;
- confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat, la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

7.1.5. Modalités de rémunération

**La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme
De 37 800€ HT soit 45 360€ TTC.**

Cette rémunération est payable :

-d'avance/ à terme échu (rayer la mention inutile) ;
-suivant la périodicité suivante (préciser le terme) : par trimestriel

Elle peut être révisée chaque année à la date du selon les modalités suivantes (optionnel).

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites/ vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le coût horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10

RESIDENCE ARTOIS FLANDRE – SECONDAIRE A

juillet 1965, décidé de confier les archives du syndicat à une entreprise spécialisée, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle hors taxes est imputé soit (rayer la mention inutile) :
-de la somme de € (que les parties conviennent de fixer dès à présent) ;
-de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidé de dispenser le syndic de son obligation de mise à disposition d'un service d'accès en ligne aux documents dématérialisés, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle est imputé soit (rayer la mention inutile) :

- de la somme de € (que les parties conviennent de fixer dès à présent),
- de la somme toutes taxes comprises éventuellement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Le montant de l'imputation prévue au titre des deux derniers alinéas est calculé pro rata temporis de la période restant à courir jusqu'à la date d'exigibilité de la rémunération.

7.2. Les prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire

7.2.1. Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée, à l'exception de celles citées au 7.2.5, pour chacune d'elles :

- soit en application du seul coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé : 100 €/ heure hors taxes, soit 120 €/ heure toutes taxes comprises ;
- soit en application du tarif forfaitaire total convenu par les parties, exprimé hors taxes et toutes taxes comprises.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi.

L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés. .

7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 18 heures à 20 heures	Forfait de 30€ HT du lot soit 36 € TTC.
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.3	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/ sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/ hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT



7.2.3. Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT

7.2.4. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
Les déplacements sur les lieux	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La prise de mesures conservatoires	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
L'assistance aux mesures d'expertise	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées (rayer la mention inutile) :

-sans majoration ;
-au coût horaire majoré de 20 %.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due en application du présent article.

7.2.5. Prestations relatives aux travaux et études techniques

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques.

Ces honoraires concernent :

- les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;
- les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;
- les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;

-les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;

-d'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de

L'assemblée générale doit être exprimée hors taxes et toutes taxes comprises, en application du pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution.

Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

7.2.6. Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement visés au point 9.1)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait de 36 € TTC soit 30 € HT
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	Forfait de 240 € TTC soit 200 € HT
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 1000 € HT

7.2.7. Autres prestations (Nota.-Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
---	--



La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	à la vacation horaire de 120 € TTC soit 100 € HT
L'immatriculation initiale du syndicat	480 € TTC soit 400 € HT

8. Défraiement et rémunération du syndic non professionnel

Dans le respect du caractère non professionnel de leur mandat, le syndic bénévole et le syndic désigné en application de l'article 17-1 de la loi du 10 juillet 1965 peuvent percevoir le remboursement des frais nécessaires

engagés outre une rémunération au titre du temps de travail consacré à la copropriété.
Les parties s'accordent à fixer la rémunération comme suit (rayer les mentions inutiles) :
-forfait annuel ... €
-coût horaire ... €/ h
-autres modalités (préciser) :

9 Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE exprimée HT et TTC
9.1. Frais de recouvrement (Art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé Frais de constitution d'hypothèque Frais de mainlevée d'hypothèque Dépôt d'une requête en injonction de payer Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	24 € TTC soir 20 € HT 24 € TTC soit 20 € HT Forfait de 240 € TTC soit 200 € HT à la vacation horaire de 100 € TTC soit 80 € HT
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. -Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 € TTC). Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ; Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	Forfait de 380 € TTC soit 317 € HT Forfait de 120 € TTC soit 100 € HT Compris dans les honoraires d'établissement de l'état daté



SYNDIC

9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien Délivrance d'une copie des diagnostics techniques Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	Gratuit Gratuit A la Vacanciation : 2 heures : 240 € TTC soit 200 € HT Gratuit
9.4. Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic, ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).	

10. Copropriété en difficulté

En application de l'article 29-1 de la loi l'article loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâties, la désignation d'un administrateur provisoire entraîne la cessation de plein droit sans indemnité du présent contrat.

11. Reddition de compte

La reddition de compte interviendra chaque année à la date ou selon la périodicité suivante : 30 juin

12. Compétence

Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat sont de la compétence de la juridiction du lieu de situation de l'immeuble.

Les parties élisent domicile aux fins des présentes, aux adresses ci-dessous :

- Le Syndic :
-
- Le Syndicat : Edith HERDHUIN

Pour le syndic ...

Pour le syndicat ...



Fait en deux exemplaires et signé ce jour, le 24 juin 2025 à Paris

Le syndicat Le syndic

- (1) Dans la limite de trois ans maximum (article 28 du décret du 17 mars 1967)
- (2) Le contrat de syndic confié à l'organisme d'habitation à loyer modéré en application de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation prend fin dans les conditions prévues par cet article. Le mandat de syndic confié par un syndicat coopératif prend fin dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 17 mars 1967.
- (3) Le cas échéant, la majorité prévue à l'article 25-1 de cette loi est applicable.
- (4) Conformément à l'article 54-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la fiche synthétique doit être établie à compter du :



ANNEXE AU CONTRAT DE SYNDIC : LISTE NON LIMITATIVE DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT

	PRESTATIONS	DÉTAILS
I. - Assemblée générale	I-1° Préparation de l'assemblée générale.	a) Etablissement de l'ordre du jour ; b) Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.
	I-2° Convocation à l'assemblée générale	a) Elaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions.
	I-3° Tenue de l'assemblée générale.	a) Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait ; b) Etablissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; c) Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux.
	I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale.	a) Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant) ; b) Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes.
II. - Conseil syndical	II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé) ;	
	II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire.	
III. - Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété	III-7° Comptabilité du syndicat.	a) Etablissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965 b) Etablissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 ; c) Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.
	III-8° Comptes bancaires.	a) Ouverture d'un compte bancaire séparé b) Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.
	III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire	a) Tenue des comptes de chaque copropriétaire ; b) Appel des provisions sur budget prévisionnel ; c) Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie ;



		d) Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevé ; e) Appels sur régularisations de charge ; f) Appels des cotisations du fonds de travaux.
	III-10° Autres.	a) Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires ; b) Recouvrement des créances auprès des tiers : relance par lettre simple avant mise en demeure ; c) Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat ; d) Attestation de TVA aux fournisseurs et prestataires.
	III-11° Remise au syndic successeur.	a) Remise de l'état financier, des références des comptes bancaires du syndicat, des coordonnées de la banque, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat.
IV. - Administration et gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété	IV-12° Immatriculation du syndicat.	a) Mise à jour registre d'immatriculation.
	IV-13° Documents obligatoires.	a) Elaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété ; b) Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat) ; c) Etablissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 ; d) Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires ; e) Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.
	IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés.	a) Détenir et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnostics techniques, les contrats de travaux des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du I de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965) ; b) Transmission des archives au syndic successeur ;



		c) Elaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur ; d) Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965).
	IV-15° Entretien courant et maintenance.	a) Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat ; b) Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967 ; c) Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs ; d) Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel ; e) Etablissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales ; f) En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967.
V. - Assurances	V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale. V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes. V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires.	
VI. - Gestion du personnel	VI-19° Recherche et entretien préalable. VI-20° Etablissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels. VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail. VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des salaires, édition des bulletins de paies. VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux. VI-24° Attestations et déclarations obligatoires. VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité. VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques	



	pour la santé et la sécurité des travailleurs. VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat. VI-28° contrôle d'activité du personnel du syndicat.	
--	--	--

ANNEXE 2

LISTE LIMITATIVE DES PRESTATIONS PARTICULIÈRES POUVANT DONNER LIEU AU VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE

PRESTATIONS	DÉTAILS
I. - Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	1° Préparation, convocation et tenue d'assemblées générales supplémentaires et dépassement des plages horaires de référence convenues ; 2° Organisation de réunions supplémentaires avec le conseil syndical ; 3° Réalisation de visites supplémentaires de la copropriété.
II. - Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :	4° Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat ; 5° Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes.
III. - Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	6° Déplacements sur les lieux ; 7° Prise de mesures conservatoires ; 8° Assistance aux mesures d'expertise ; 9° Suivi du dossier auprès de l'assureur.
IV. - Prestations relatives aux travaux et études techniques dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi du 10 juillet 1965.	
V. - Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors recouvrement de créances auprès des copropriétaires)	10° Mise en demeure par lettre recommandée accusée de réception ; 11° Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier, à l'assureur protection juridique ; 12° Suivi du dossier transmis à l'avocat.
VI. - Autres prestations	13° Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de dispositions de parties communes (hors prestations visées au II) ; 14° Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non réparti(s), en cas de changement de syndic ; 15° Représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat de syndic ; 16° Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application des alinéas 1 et 2 de l'article 26-4 de la loi du 10 juillet 1965 ; 17° Constitution et suivi d'un dossier de subvention au profit du syndicat ; 18° Immatriculation initiale du syndicat. 19° Opérations de liquidation en cas de disparition de plein droit de la copropriété et de dissolution du syndicat des copropriétaires par réunion de tous les lots entre les mains d'un même copropriétaire, en application du dernier alinéa de l'article 46-1 de la loi du 10 juillet 1965.

ANNEXE CONTRAT SOCLE

Pré état daté : réalisation du pré état daté à la demande du propriétaire sur signature préalable d'un devis : 200 € ht soit 240 € TTC

Gestion des moyens d'accès : forfait de 20 € HT soit 24 € TTC par acte de gestion pour la mise à disposition es moyens d'accès de la résidence : (vigiks, clés, télécommandes) :



